Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_275-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT de l'AUDE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice : 82

Qui ont pris part à la délibération : 73

Date de convocation : 17/09/2026

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE_2026_275

Objet : PROGRAMME DE COOPERATION LEADER : DEMANDE DE SUBVENTION ET DELEGATIONS AU PRESIDENT POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DE MOBILIER POUR LES 5 SITES A AMENAGER A HOMPS, ARGENS-MINERVOIS, ROUBIA ET PARAZA

L'an deux mille vingt six, le vingt trois septembre à 18H00, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

Philippe LEZINA a été nommé(e) secrétaire de séance.

Etaient présents : (63)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Claudine AUSSENAC (ARGENS MINERVOIS), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Sylvie RAYNAUD (BOUTENAC), Marie-Pierre VANSTEENKISTE (CAMPLONG D'AUDE), AnaÏs DENAT (CANET D'AUDE), Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Marie GRAUBY (CONILHAC CORBIERES), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Sullivan ESCUDERO (DERNACUEILLETTE), Henry SCHENATO (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Alain JAUNEAU (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Alain VALERO (FERRALS LES CORBIERES), Sabine PECH MALET (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Béatrice BORT (HOMPS), Bernard BLANC (LAGRASSE), David REMY (LAIRIERE), Christine CONDETTE (LANET), Raymond SPOLI (LAROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN CORBIERES), William

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_275-DE

COMBES (LEZIGNAN CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN CORBIERES), El Mahdi DAHBI (LEZIGNAN CORBIERES), Françoise CASTEL (LEZIGNAN CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN CORBIERES), Laurent MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Mireille SANTINI (LEZIGNAN CORBIERES), Christian ROIG (LEZIGNAN CORBIERES), Erik LE MOAL (LEZIGNAN CORBIERES), Christine FOULQUIER (LEZIGNAN CORBIERES), Pauline VILCHEZ (LEZIGNAN CORBIERES), André HERNANDEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Thierry DENARD (LEZIGNAN CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN CORBIERES), Valérie DUMONTET (LEZIGNAN CORBIERES), Philippe LEZINA (LUC SUR ORBIEU), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Colette BOURNET (MASSAC), Guy D'ALACON (MONTBRUN DES CORBIERES), Jérôme GAZEL (MONTJOI), Yves FABRE (MONTSERET), Christophe TURCAUD (MOUTHOUMET), Grégory ROMERO (MOUX), François RICHARD (ORNAISONS), Claire CHAOUAT (ORNAISONS), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Jérôme TUAL (ROUBIA), Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Zoé LEJEUNE (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES), Daniel SPAGNI (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Philippe MARCY (VILLEROUGE TERMENES)

Etaient absents les représentants des Communes de : (8)

Laurent LE BIDEAU (ALBIERES), Didier CASATO (CASCASTEL DES CORBIERES), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Philippe ESTRADE (RIBAUTE), Philippe ESCOI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Hervé BARO (TERMES), Hélène BLASZKIEWICZ (VIGNEVIEILLE)

Procurations : (10)

Bernard SUTRA (AURIAC) à Jean-Marie SAURY, Frédéric HERNANDEZ (CANET D'AUDE) à Philippe LEZINA, Jean-Jacques LEBRETON (CANET D'AUDE) à AnaÏs DENAT, Jacques PIRAUD (JONQUIERES) à Paul BERTHIER, Corinne ARMERO (LEZIGNAN CORBIERES) à Christine FOULQUIER, Alain-Marc GARCIA (LEZIGNAN CORBIERES) à Françoise CASTEL, Jean-Charles PITT (LEZIGNAN CORBIERES) à Gérard FORCADA, Mélinda MARTIN (LEZIGNAN CORBIERES) à William COMBES, Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Myriam MIQUEL, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à David ELIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois ;

VU le programme LEADER 2023-2027 du Groupe d'Action Locale (GAL) Corbières, Salanque, Fenouillèdes, Minervois porté par le parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes (PNRCF) ;

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_275-DE

VU le schéma d'interprétation du canal du Midi réalisé par VNF (Voies Navigables de France), qui préconise la mise en œuvre d'une stratégie de valorisation commune à l'ensemble des acteurs pour construire un récit commun autour du canal du Midi ;

VU la stratégie d'interprétation adoptée et déclinée à l'échelle des 4 communes de la CCRLCM traversées par le canal du Midi. Chaque site doit renvoyer à une thématique spécifique, qui sert de porte d'entrée à l'interprétation de ce seul site. Le traitement de la thématique est local. Les sites d'interprétation spécifique doivent avoir les caractéristiques suivantes :
- Traiter d'une thématique du schéma d'interprétation à l'échelle du site ;
- Accueillir un dispositif d'interprétation léger (pupitre ou totem, banc(s)) ;

VU la délibération n°DE_2026_21 du 28 janvier 2026 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé - le portage de la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des études et des travaux pour l'aménagement de quatre sites d'interprétation spécifique sur les communes de HOMPS (port), ARGENS-MINERVOIS (écluse de Pech Laurier), ROUBIA (pont et berge rive gauche) et PARAZA (port) ;
- l'inscription des crédits nécessaires au budget 2026 ;
- la sollicitation des subventions au taux le plus élevé possible auprès du dispositif LEADER ;

VU les visites des 4 sites qui ont été organisées par la CCRLCM le jeudi 21 mai 2026 et auxquelles ont participé la CCRLCM, l'OTI, les Maires ou représentants des communes concernées, Le Passe Muraille (MOE), VNF, la DREAL, l'UDAP et le PNRCF. Ces visites ont permis de recueillir la vision des communes et de la confronter avec les différentes réflexions des partenaires sur le meilleur endroit où implanter les mobiliers et sur le type de mobilier ;

VU le dossier de rendu des esquisses réalisé par le Passe-Muraille pour les 4 sites susvisés et reçu le 30 juillet 2026 par la CCRLCM ;

Considérant qu'il est proposé, à la suite de ces visites, d'installer les dispositifs d'interprétation et les marqueurs suivants :
- HOMPS : pose d'un totem d'interprétation en bas de la passerelle côté quai des Négociants et d'un banc avec dossier, en remplacement d'un banc existant HS. Thématique envisagée : le port viticole ;
- ARGENS-MINERVOIS : pose d'un pupitre d'interprétation en face de l'écluse du Pech Laurier et d'un banc simple.
Thématique envisagée : la complexité hydraulique de l'ouvrage ;
- ROUBIA : pose d'un pupitre d'interprétation à proximité du pont côté village et de deux bancs dont un avec dossier. Thématique envisagée : l'ouvrage d'art et le lien avec le village ;
- PARAZA : pose d'un totem d'interprétation sur le quai du port, à l'intersection avec la voie piétonne et de deux plaques canal du Midi au niveau du parapet du pont. Thématique envisagée : le rôle des femmes sur le canal du Midi et/ou la valorisation du quai ;

Considérant le coût prévisionnel de ces 10 mobiliers spécifiques, établi entre 36 110€ HT et 40 060€ HT pour la fabrication et la pose, dont 9 420€ HT pour les bancs ;

Considérant que malgré ce qui avait été envisagé en début d'année 2026, les travaux de pose d'un marqueur sur le site d'interprétation spécifique du pont-canal du Répudre, pour sa partie située sur le territoire de la commune de PARAZA (site qui fait partie des sites prioritaires et

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_275-DE

dont les études d'aménagement ont été prises en charge par l'Entente Canal) ne pourront pas être réalisés par le GAL couvrant le territoire du Grand Narbonne ;

Considérant l'intérêt d'installer un banc en remplacement d'un banc existant, sur le pont-canal du Répudre côté PARAZA, pour avoir un aménagement d'ensemble cohérent avec le totem d'interprétation qui sera installé côté VENTENAC-MINERVOIS. Le coût prévisionnel de ce banc avec dossier est établi à 2 200€ HT pour la fabrication et la pose ;

Considérant le coût prévisionnel total de ces travaux, estimé entre 38 310€ HT et 42 260€ HT ;

Considérant que la validation des esquisses et du budget prévisionnel des travaux permettra au Passe-Muraille d'engager le travail sur le dossier technique pour les demandes d'autorisation au titre des sites (déclaration préalable) ;

Considérant qu'il est prévu de participer à un groupement de commande pour passer un marché de fourniture et de pose commun à l'ensemble des sites du Canal du Midi afin de mutualiser les coûts et d'assurer une bonne cohérence. Le marché sera un marché à bon de commande, chaque maître d'ouvrage passant la commande pour ce qui le concerne (avec une coordination VNF). Sous réserve des validations, il est prévu de consulter les entreprises à l'automne et d'installer les dispositifs au 1er semestre 2027 ;

Considérant que les dispositifs d'interprétation et les marqueurs seront installés sur le domaine public fluvial, nécessitant une convention d'occupation temporaire gratuite. Cette convention sera établie avec une date de prise d'effet adaptée et devra être signée avant l'installation des dispositifs. Une durée de 18 ans est envisagée ;

Considérant l'intérêt pour l'attractivité touristique de la CCRLCM de réaliser ces aménagements, en liaison avec le projet de valorisation du GR78 mené par l'Office de Tourisme Intercommunal Corbières Minervois ;

Considérant que le programme LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale) du GAL Corbières Salanque Fenouillèdes Minervois peut permettre d'obtenir une prise en charge des fournitures et des travaux jusqu'à 64 % ;

Sur proposition du rapporteur, Emile DELPY Vice-président,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par :
73 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

VALIDER les esquisses réalisés par le bureau d'étude Le Passe Muraille.

Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 011-200035863-20260923-DE_2026_275-DE

SOLLICITER une subvention, au taux le plus élevé possible, auprès du LEADER pour la fourniture et la pose de mobiliers d'interprétation et de bancs sur les cinq sites suivants :
- Port de Homps ;
- Écluse du Pech Laurier à Argens-Minervois ;
- Berge et abords du pont de Roubia ;
- Port et pont-canal à Paraza.

S'ENGAGER à financer le reste à charge sur les fonds propres de la CCRLCM.

VALIDER la convention de groupement concernant le marché public de fourniture et pose, étant précisé que la CCRLCM passera ensuite la commande pour les mobiliers qui la concernent avec une coordination VNF.

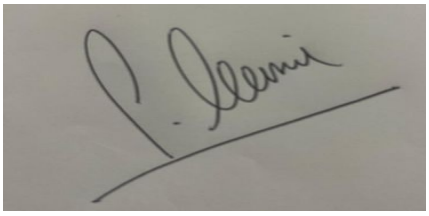
ENGAGER la réalisation des travaux, sous réserve de l'attribution de la subvention LEADER, pour l'aménagement de ces cinq sites d'interprétation spécifique.

HABILITER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles à cet effet, dont les demandes de subventions au LEADER, la convention de groupement et le marché public de fourniture et de pose des différents mobiliers, les dossiers de déclarations préalables pour l'installation des dispositifs, les conventions d'occupation temporaires du domaine public.

- INFORMER que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,



Philippe LEZINA, Conseiller délégué

Le Président,

Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois

Signé électroniquement par : andré Hernandez
Date de signature : 24/09/2026
Qualité : Président CCRLCM

André HERNANDEZ